

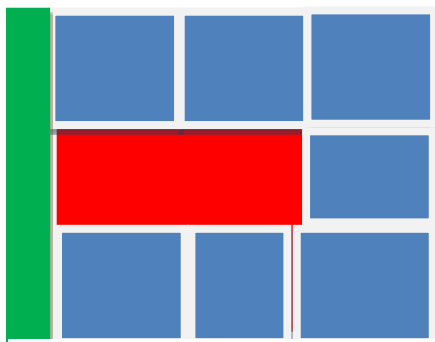
Le permis d'aménager



Quand suis-je concerné par le permis d'aménager ?

❖ Les lotissements

-Plus de 2 lots, avec la réalisation de voies ou espaces communs. Exemple ci-dessous : une **voie commune** créée qui dessert **plusieurs lots**.



Lots (ici dans le present exemple 7 lots)

Voie privée créée par le permis d'aménager

Voie publique qui dessert la voie privée

-1 lot (sans création de voie...) situé dans le périmètre de protection d'un monument historique (co-visibilité avec le/les monument(s) historique(s) au vu de l'article R 421-9 du code de l'urbanisme).

- ❖ Les aménagements de terrains pour l'hébergement touristique : Terrain de camping, parc résidentiel de loisirs ou d'un village de vacances
- ❖ Les aires de loisirs : parc d'attractions/ aire de jeux et de sports
- ❖ Les aménagements divers : aires de stationnement ouvertes au public....

Les étapes pour le pétitionnaire

- ❖ Je dois prendre contact **avec la mairie** où se situe mon projet afin de savoir quel document d'urbanisme s'applique sur la commune.
- ❖ Je prends en compte le **règlement de la zone** où mon projet se situe.
- ❖ Il est vivement conseillé de prendre contact avec le **service instructeur** en amont du projet afin de vérifier si vous êtes soumis à l'obligation de signature d'un architecte.

Où puis-je me procurer un formulaire de permis de construire ?

A la **Mairie** de ma commune.

Au **service Instructeur** de la C.C.Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Sur internet sur le site : service.public.fr

Quel imprimé pour mon projet ?

-Permis d'aménager : **Cerfa N° 13409*07**

Le dossier du permis d'aménager


Les pièces obligatoires pour le Permis d'aménager sont :

- Plan de situation
- Plan de l'état des lieux
- Notice décrivant les terrains et le projet d'aménagement
- Plan des coupes
- Programme et les plans des travaux d'équipements,
- Plan de composition,
- Reportage photographique
- Hypothèse d'implantation des bâtiments du lotisseur ;
- Règlement du lotissement (non obligatoire)
- D'autres pièces potentiellement : étude de filière d'assainissement non collectif / attestation de réalisation d'études géotechniques)

L'instruction

- ✓ **Dépôt en Mairie** (numéro d'enregistrement PA 047.... 20K..... et date)

Dans le premier mois **le service instructeur peut vous écrire pour :**

 -demander des pièces complémentaires (vous aurez 3 mois pour compléter le dossier à défaut il fera l'objet d'un rejet)

-indiquer une majoration du délai d'instruction (ex : +1 mois pour consulter le service régional d'archéologie) et vous donner le délai global du dossier.

Le délai d'instruction d'un dossier complet de droit commun sans majoration est de : 3 mois

- ✓ **A la fin du délai le maire notifie** au demandeur un arrêté d'octroi ou de refus de permis d'aménager.

Obtention du permis d'aménager

Le bénéficiaire dispose d'un **déla**i de 3 ans à partir de la date d'obtention pour commencer les travaux. Passé ce délai, le permis d'aménager n'est plus valable, idem si les travaux ont été interrompus pendant plus d'1 an.

Affichage par le demandeur sur le terrain dès la notification de l'autorisation d'urbanisme, pour une durée minimum de 2 mois et pendant toute la durée des travaux.

Début des travaux : ils peuvent commencer deux mois après l'acceptation de la demande d'urbanisme. N'oubliez pas de déposer en mairie la **Déclaration d'Ouverture de Chantier**.

Fin des travaux : déposer en mairie une **Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux** (DAACT) datée et signée.

Réseaux : Afin d'éviter lors des travaux tous risques d'endommagement des réseaux environnant, tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le téléservice : <http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr>.